

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département du VAR**

**Arrondissement de BRIGNOLES**

**DEL .49 / 2023**

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-trois, le 26 Juin ,

En exercice : 25

De Présents : 23

De votants :25

*Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu extraordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.*

Etalent présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; M. BENEDTTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fablen ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HURET David ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fablenne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

M. HERAUD Jean-François donne procuration à M. BUCAIONI Claude

M. FRELIER Laurent donne procuration à M. BRUN Fernand

Etalent absents excusés- :

*Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme AURIOL Anne ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées*

**ACQUISITION DES PARCELLES B 866-871-969-970- A BERTHOIRE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que les parcelles B 866-871-969-970 situées Berthoire jouxtant les parcelles communales B 870 – 872- 968 sont actuellement à la vente. De par leur situation, ces parcelles présentent un intérêt pour la commune car elles sont contiguës à notre Domaine Berthoire et à notre complexe sportif. Elles sont situées en zone Nr.

La superficie de ces parcelles est de 5072 m2. Elles sont accessibles par le Domaine Berthoire ou la salle polyvalente.

A la suite de pourparlers avec les propriétaires (Epoux MINETTO), un prix d'acquisition a été fixé à 27 500 €.  
Compte tenu du fait que le prix de vente projeté est inférieur à 180 000 €, un avis des domaines ne peut être délivré.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

S'agissant d'une vente à l'amiable, et conformément à l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour :

- procéder à l'acquisition des parcelles au prix maximum de 27 500 €
- l'autoriser à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

VU le Code général des collectivités territoriales,  
ET APRES avoir délibéré

#### DECIDE

**Article 1 : D'ACQUERIR** les parcelles B 866-871-969-970 pour un prix maximum de 27 500€.

**Article 2 : D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à réaliser les actes nécessaires au bon déroulement de cette opération et faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles susmentionnées.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus  
AU REGISTRE sont les signatures  
POUR COPIE CONFORME

Pour	25 -Unanimité
Contre	0
Abstention	0

**BRUN Fernand**  
**Maire de PIGNANS**

